

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 septembre 2024

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

### N° 2024/131

**Approbation d'une convention avec l'Education Nationale organisant l'intervention d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au sein de l'école élémentaire de la Commune**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – F. CARBONELL – R. CARTA – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – M. PERONNET – D. PETIT – C. RUIZ – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD – E. VIARDOT – A. ZUILI

**Absents** : A-C. CHAFINO-BIERREN – G. RAILLON – P. REBOUL

**Procurations** : L. D'ALES-BOSCAUD à D. BUSELLI – J-B. GILIBERTI à F. CARBONELL – C. MOYNAULT à G. LETTIG – A. MUNICH à E. VIARDOT – C. PANDOLFI à F. ARNOULD – G. RAYNAUD-BREMOND à G. VALVASON-SERODINE – M. SCOGNAMIGLIO à C. RUIZ

**Date de la convocation** : Mardi 10 septembre 2024

**Secrétaire de Séance** : Madame Rose-Marie BREYSSE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que l'Éducation Nationale doit assurer à tous les élèves un enseignement complet et cohérent de l'EPS, Éducation Physique et Sportive.

L'Éducation Physique Sportive (EPS) fait partie intégrante du socle commun de connaissances, de compétences et de culture permettant aux élèves de :

- développer leur motricité et apprendre à s'exprimer en utilisant leur corps,
- s'approprier, par la pratique physique et sportive, des méthodes et des outils,
- partager des règles, assumer des rôles et des responsabilités,
- apprendre à entretenir leur santé par une activité physique régulière,
- s'approprier une culture physique sportive et artistique.

La mise en œuvre des programmes d'apprentissage de l'EPS nécessite le soutien d'un Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) dans le cadre des compétences de la Commune.

La convention précisant les modalités dans l'organisation, le rôle et les responsabilités de chaque partie dans cette mise à disposition de l'ETAPS, approuvée par délibération n°2021/160 du 27 septembre 2021, est arrivée à échéance.

Le renouvellement de cette convention permet de préciser à nouveau les conditions de la mise à disposition d'ETAPS dans le cadre de l'aide à l'enseignement pour l'école.

La présente convention est établie pour une durée d'un an pour l'année scolaire 2024-2025, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ↳ Approuve la convention entre la Commune et l'Académie Aix-Marseille pour l'organisation des activités physiques et sportives à l'école élémentaire.
- ↳ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,  
Philippe LEANDRI



La secrétaire de séance,  
Rose-Marie BREYSSE

